

Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel
95260 – Mours

Envoyé en préfecture le 07/09/2024

Reçu en préfecture le 07/09/2024

Publié le 07/09/2024

ID : 095-219504362-20240906-2024_041A-AI



République française
Département du Val d'Oise
Commune de Mours

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME TERNOIS MATHILDE, SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Le Maire de la commune de Mours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de quatre Adjoints du 6 septembre 2024,

Considérant que Madame TERNOIS Mathilde exerce les fonctions de Secrétaire Générale de Mours et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

N° 2024/041

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Olivier LESUEUR, le Maire de la Ville de Mours, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame TERNOIS Mathilde, Secrétaire de Mairie pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7 500 €.

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision.

- les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- - délivrer toutes copies ou extraits d'acte d'état civil
- - la réception des déclarations de reconnaissance d'enfants
- - dresser tous actes relatifs aux déclarations de reconnaissance d'enfants

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame TERNOIS Mathilde fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

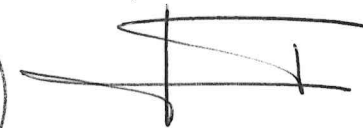
Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressée
- Monsieur le Préfet

Fait à Mours, le 06 septembre 2024

Le Maire,



Olivier LESUEUR

Notifié le 06/09/2024
Signature de l'agent :

